

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 75-1866/SG/ESJ à la décision n° 75-941/SG/ESJ du 16-5-75 portant affectations d'Instituteurs et d'Institutrices dans les Ecoles Primaires Publiques du TFAI année scolaire 1975-1976

n° 75-1866/SG/ESJ à la

Ministère MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	Date de publication 11 octobre 1975
Numéro JO n° 21 du 10/11/1975	Date du numéro 10 novembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de la décision n° 75-941/SG/ESJ du 16-5-75 est annulé en ce qui concerne les instituteurs ci-après désignés et remplacé comme suit : MM. Abdi Ali Elmi, instituteur, 2° classe, 1er échelon, Ecole Tadjourah, Ahmed Ali Hassan, instituteur, 2° classe, 3° échelon, Ecole de As-Eyla, Neguib Mahfoud Ahmed, instituteur, 2° classe, 2° échelon, Ecole de Dikhil, Omar Farah Hassan, instituteur, 2° classe, 2° échelon, Ecole de Dammerjog, Mne Lelong Dorothée née David, institutrice, 2° classe, 2° échelon, Ecole de la Zone Portuaire sud à Djibouti.

Art. 2

— L'article 1° est annulé en ce qui concerne : MM. Ahmed Issa Gabobe, instituteur, 2° classe, 1er échelon, Dahelo Ali Houmed, instituteur, 2° classe, 2e échelon, Yacin Abdi Bakal, instituteur principal, 2° classe, 4° échelon.

Art. 3

— L'article 2 de la décision n° 75-041/SG/ESJ- du 16-5-75 est annulé en ce qui concerne les instituteurs ci-après désignés et remplacé comme suit : M.Cavaille Pierre, instituteur du corps métropolitain, 7° échelon, Ecole du quartier 6 à Djibouti, Mme Cavaille Simone, institutrice du corps métropolitain, 7° échelon Ecole du quartier 6 à Djibouti, M. Percevault Yves, instituteur du corps métropolitain, 5° échelon, Ecole de Dikhil.

Art. 4

L'article 2 est annulé en ce qui concerne : MM. Capponi Raymond, instituteur du corps métropolitain, 10° échelon, Debaize Daniel, instituteur du corps métropolitain, 7° échelon, Fagoo Alain, instituteur du corps métropolitain, Ecole de Tadjourah.